

**OBJET   RENOVATION DU PETIT MARCHÉ**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, AVENANTS  
ET ACTES Y AFFERENTS**

---

**AMELIORER LE CADRE DE VIE**

Par Délibération en date du 10 juillet 2012, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation du petit marché, évalués à 1 000 000,00 € HT, valeur juin 2012.

Ce marché de travaux, portant sur la rénovation des kiosques des marchands, la restructuration des locaux administratifs et des sanitaires, la réfection des sols et des différents réseaux, et l'accessibilité du site, était scindé en cinq lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 février 2013, a retenu les entreprises pour l'attribution des quatre premiers lots.

Le 5ème lot ayant été déclaré infructueux a été relancé en procédure négociée, et la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée le 25 avril 2013 sur l'attribution de ce dernier lot.

Les résultats sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises retenues	Montant des offres € HT
▪ <b>Lot n°1</b> Traitement des sols	BUFFI SATP	260 672,98
▪ <b>Lot n°2</b> Réfection des réseaux EP/ EU	CMI	108 137 ,90
▪ <b>Lot n°3</b> Réfection des réseaux électriques	SAUGER	115 188,00
▪ <b>Lot n°4</b> Réhabilitation des locaux	GOINDINPONY	159 121,40
▪ <b>Lot n°5</b> Remplacement des toitures en tôles des kiosques	S2R	382 900 ,00
	Montant total	1 026 020,28

Le montant total des offres s'élève à 1 026 020,28 € HT (soit 1 113 231,70 € TTC)

## Rapport n°13/2-05

Je vous demande, en conséquence :

- 1) de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant global de 1 026 020,28 € HT (soit 1 113 231,70 € TTC) ;
- 2) de m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à signer tous actes y afférents ;
- 3) la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13205-1-b-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/04/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET RENOVIATION DU PETIT MARCHÉ

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, AVENANTS  
ET ACTES Y AFFERENTS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 28 février et 25 avril 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie Solidaire, Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation du Petit Marché avec les entreprises suivantes, retenues par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant global de 1 026 020,28 € HT (soit 1 113 231,70 € TTC).

	Entreprises retenues	Montant des offres € HT
▪ Lot n°1 Traitement des sols	BUFFI SATP	260 672,98
▪ Lot n°2 Réfection des réseaux EP/ EU	CMI	108 137 ,90
▪ Lot n°3 Réfection des réseaux électriques	SAUGER	115 188,00
▪ Lot n°4 Réhabilitation des locaux	GOINDINPONY	159 121,40
▪ Lot n°5 Remplacement des toitures en tôles des kiosques	S2R	382 900 ,00

Montant total	1 026 020,28
---------------	--------------

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13205-2-b-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2013

## Délibération n° 13/2-05

### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à signer tous les actes y afférents.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13205-2-b-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/04/2013



Gilbert ANNETTE